

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE ATLANTIQUE DU 2 OCTOBRE 2020

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Atlantique du 2 octobre 2020, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Atlantique et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 2 octobre 2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

KALOKO	Sekou Oumar	RDP
JEZEQUEL	Eddie	RDP

Absents

NDOMBASI MAVENGA	John	RDP
DOUMBIA	Moussa	RDP

Excusés

TROCHON	Nicolas	Directeur d'Agence

Questions :

1- Sur le site du CAS il a été demandé de faire l'ouverture à 6h30 au lieu de 7h. Ce qui représente 30 minutes de plus par jour, 5 heures dans le mois. Ces heures ne sont pas payées sous prétexte que les agents qui exercent sur ce site ne font pas assez d'heures puisque le site est fermé quand il y a un jour férié qui tombe en semaine et les agents doivent récupérer les heures (réponse de l'encadrement Challancin Prévention et Sécurité de ce site). Cette explication ne nous paraît pas exacte puisqu'elle est contraire à l'article L3133-3, modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) : « Le chômage des jours fériés ne peut entraîner aucune perte de salaire pour les salariés totalisant au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise ou l'établissement ». Les agents qui ont une planification sur des sites qui ont une activité du lundi à vendredi sans présence de sécurité les week-ends et jours fériés ne devraient pas avoir d'heures à rattraper.

- Les délégués du personnel SNEPS-CFTC souhaitent que les compteurs de tous les salariés impactés soient rectifiés.

Réponse de la Direction : Après analyse et comme l'organisation demandé n'a pas pu être maintenue une régularisation aura lieu pour les agents entrant dans le champ d'application du jour férié chômé. Sensibilisation sur la communication des modifications de planning avec les agents et la bonne application de l'accord temps de travail

2- Sur certains sites de Nantes (liste donnée en réunion), nous constatons que les classeurs Challancin Prévention et Sécurité (CPS) ne sont pas à jour, notamment le listing contact de Challancin ou l'on trouve encore les contacts de Mme BUSNEL et Mme POINT. La section SNEPS-CFTC déplore également que l'affichage obligatoire n'est pas également à jour.

- La section SNEPS-CFTC souhaite que l'affichage obligatoire et le listing des contacts Challancin dans les classeurs de l'entreprise de tous les sites du secteur Atlantique soient mis à jour sans délai.



Réponse de la Direction : Les affichages obligatoires ont été diffusés sur l'ensemble des sites disposant de l'outil E-Manager. La diffusion papier sur les autres sites via le book HSE se fait de façon progressive à chaque intervention de l'encadrement.

3-Sur le site du CCAS à Nantes, deux agents ont exercé leur vacation sans pantalon Challancin Prévention et Sécurité (CPS). Ils n'avaient que le polo CPS et des pantalons de ville personnels.

-Nous sommes surpris de cette situation puisqu'il y va de l'image que nous renvoyons de la société aux clients des sites dans lesquels nous exerçons. Cette situation est arrivée sur le site du CCAS la première semaine de septembre ainsi que le 9 septembre dernier.

-La section SNEPS-CFTC souhaite avoir des explications sur la non distribution de la dotation de tenus complètes aux agents du CCAS.

-Nous souhaitons que M. BORIS et M. OKALA aient sans délai une tenue complète.

Réponse de la Direction : Mr FOLLOT ASLAM Boris a bien perçu 2 Pantalons SSIAP en date du 27/12/2020. Mr OKALA BANA Achille n'a pas reçu de pantalon et nous le déplorons pour cause de rupture de stock. Ces 2 salariés ont été embauchés en CDD. Nous ne manquerons pas de les équiper lors de leurs prochaines missions.

Beeverlay BORNE
DRH